

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 05 février 2016

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Membres en exercice :
14

L'an deux mille seize et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE

Votants: 13

Excusés:

Absents: Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: EOLIENNES :Convention de passage, passage de cables et de survol de pales - DE_2016_002

LA SOCIETE D'EXPLOITATION du Parc Eolien Talizat Rezentières II a pour activité l'installation et l'exploitation d'une ferme éolienne sur la commune de TALIZAT.

Au terme d'un acte réalisé par Maître Christine BESSE en date du 03 Juillet 2008, LA SOCIETE D'EXPLOITATION a contracté avec LE PROPRIETAIRE un bail emphytéotique pour l'implantation d'une éolienne et le survol de pale sur chemins. Par ailleurs, LA SOCIETE D'EXPLOITATION a contracté avec LE PROPRIETAIRE au terme de cinq actes réalisés aussi par Maître Christine BESSE en date du 03 Juillet 2008 des servitudes pour le passage de câble sur les chemins et le survol de pale sur le chemin des Lacquets. Ces cinq conventions n'ont pas été publiées aux hypothèques.

LA SOCIETE D'EXPLOITATION pour les besoins de l'installation du parc éolien, a constitué un réseau de chemins et la convention ici jointe a pour objet de définir les engagements de LA SOCIETE D'EXPLOITATION et du PROPRIETAIRE dans le cadre de l'exploitation de la ferme éolienne et l'utilisation de ces chemins : Chemin de Rouillouse, Chemin d'Auliac à Rézentières, Chemin des Lacquets, Chemin de Frugères, voie communale n°50, voie communale n°51, ZD 308, ZD 309, ZD 314, ZD 307, ZD 306, ZD 312, ZD 304.

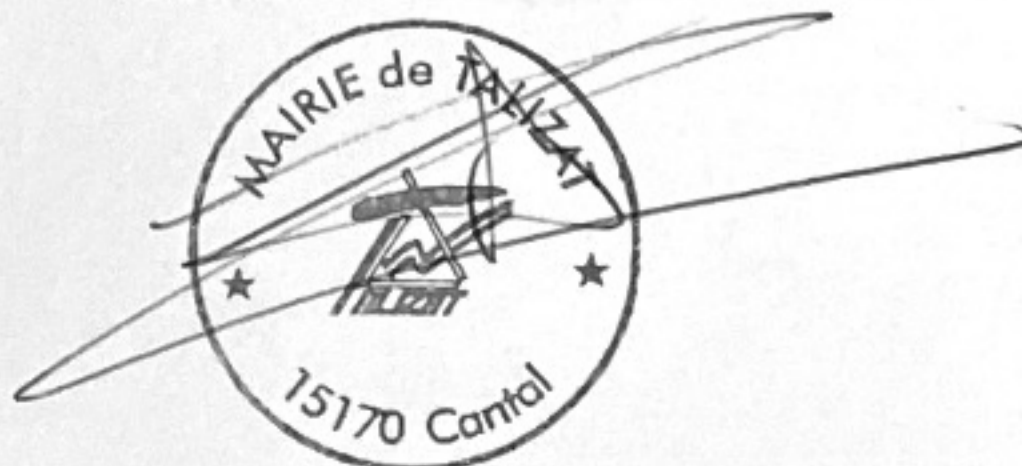
Par ailleurs, LA SOCIETE D'EXPLOITATION souhaite voir publier les servitudes déjà notariées ainsi que régulariser certains droits de survols de pales sur les parcelles ZD299 et ZD301.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la convention de passage, de passage de câble et de survol de pale ci jointe pour l'exploitation de la ferme éolienne sur la commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON

Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Date de réception de l'AR: 09/02/2016
015-211502315-20160205-DE_2016_002-DE



Séance du vendredi 05 février 2016

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Membres en exercice :
14

L'an deux mille seize et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE

Votants : 13

Excusés :

Absents : Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: FORET SECTIONALE DE BOLZAT- COUPES DE BOIS 2016 - DE_2016_003

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des coupes de bois sont inscrites à l'état d'assiette 2016 comme suit :

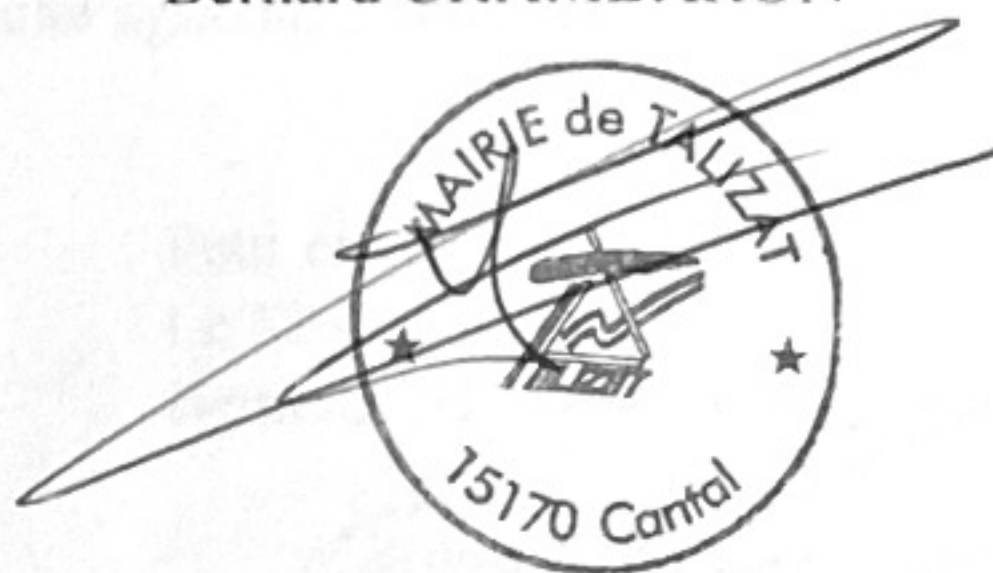
LA VENTE :

Forêt	Nature de coupe	Surface à parcourir (ha)	Parcelle
BOLZAT	Amélioration	7.77	7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre les bois à la diligence de l'Office National des Forêts en bloc et sur pied ou façonnés en bordure de route si une opportunité se présentait,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 05 février 2016

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Membres en exercice :
14

L'an deux mille seize et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien

Représentés: 1

BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Votants: 13

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés:

Absents: Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Avis du CMSur la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier de la CCAF d'Andelat - DE_2016_004

Monsieur le Maire indique que l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier actuellement en cours sur une partie du territoire communal et qui est liée à la future déviation de Saint-Flour.

Il rappelle que suite à l'enquête publique portant sur le mode et le périmètre d'aménagement ainsi que sur les prescriptions environnementales à respecter dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

La CCAF, lors de sa réunion du 12 novembre 2015, a arrêté le périmètre d'aménagement d'environ 1655 ha, composé d'un périmètre perturbé d'environ 820 ha et d'un périmètre complémentaire d'environ 835 ha, le mode d'aménagement (inclusion de l'emprise de la rote) ainsi que les recommandations environnementales à respecter dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux.

Par courrier du 15 décembre, le Président du Conseil Départemental sollicite conformément à l'Article L 121-14-II du code rural et de la pêche maritime, l'avis du conseil municipal sur l'opération d'aménagement foncier telle que définie par la CCAF du 12 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote (13 voix POUR) décide :

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier telle que défini par la commission communale d'aménagement foncier le 12 novembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Date de réception de l'AR: 09/02/2016
015-211502315-20160205-DE_2016_004-DE

Séance du vendredi 05 février 2016

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Membres en exercice :
14

L'an deux mille seize et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE

Votants : 13

Excusés :

Absents : Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES -
DE_2016_005**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'Article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Bernard CHAMBARON



Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Date de réception de l'AR: 09/02/2016
015 211502315 20160205-DE 2016_005-DE

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 05 février 2016

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Membres en exercice :
14

L'an deux mille seize et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien
BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL,
Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: 1

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE

Votants: 13

Excusés:

Absents: Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Budget Principal - Vote de credit dans la limite de 25 % l'investissement 2015 -
DE_2016_006**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2015 était de 799 619,58 € (hors chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées »). C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 199 904,89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OP 14 - MATERIEL Article 21578 - 395,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme, le Maire,
Bernard CHAMBARON

Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Date de réception de l'AR: 11/02/2016
015 211502315 20160205 DE_2016_006-DE



Séance du vendredi 05 février 2016

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Membres en exercice :
14

L'an deux mille seize et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés :

Absents : Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

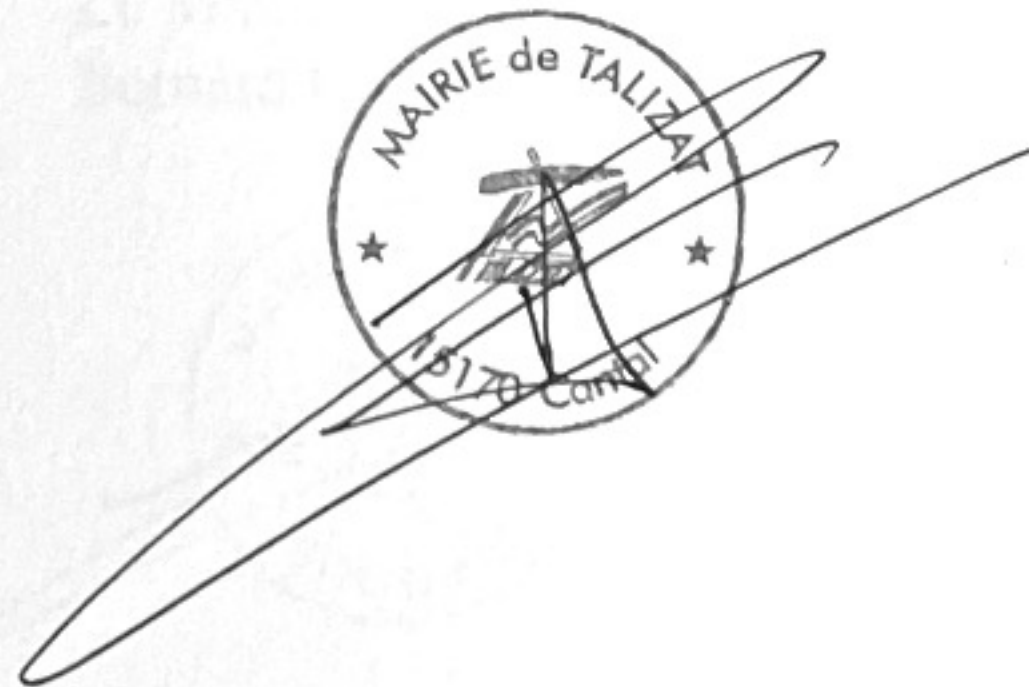
20 heures 30

**Objet: REFECTION DES RESEAUX AEP -
DE_2016_007**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater la SCP Allo-Claveyrole-Coudon pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réfection du réseau AEP : 19 700 € HT.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 05 février 2016

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Membres en exercice :
14

L'an deux mille seize et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE

Votants : 13

Excusés :

Absents : Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: VENTE DE TERRAIN LA CROISSETTE -
DE_2016_008**

A la demande de Monsieur Francis VEDRINES et Madame Anne Marie PAVOT pour un terrain constructible, Monsieur le Maire propose de leur vendre un lot de 962 m² dans la parcelle cadastrée D 801 au prix de 15 000 € le lot soit 15.5925 € TTC le m².

La viabilité de ce lot sera fait par la Commune.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 05 février 2016

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Membres en exercice :
14

L'an deux mille seize et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés :

Absents : Patrice CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2016 - DE_2016_009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2016 dans le cadre du financement de l'opération " Réfection de la voie communale de Vernières".

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Fonds Cantal Solidaire	23 917.50 euros
Autofinancement	55 807.50 euros
Total	79 725.00 euros

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, Le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON

